

Monsieur Emmanuel WORMSER

382 avenue de la Résistance
38920 CROLLES

Crolles, le 02 avril 2013

N/Réf : FG/DG/IB/2013-0472
Objet : Base minimum de CFE
Affaire suivie par Isabelle Bussetta

Monsieur,

Suite à votre mail en date du 01 avril 2013 relatif à la base minimum de CFE applicable sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, je vous informe qu'aucune délibération n'a été votée pour harmoniser les montants en vigueur sur les 47 communes membres de la communauté de communes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Cordialement

Le Président de la communauté de
communes du Pays du Grésivaudan



Francis GIMBERT